



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 avril 2018  
Délibération N°2018/77

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Modalités de transfert du marché des produits manufacturés**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le marché des produits manufacturés est organisé chaque samedi et dimanche matin rue Bessières.

En octobre 2017, en raison du démarrage de la construction de la nouvelle Halle, le marché a dû être déplacé. Par courrier transmis le 20 septembre dernier, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud (CCIAS) a informé la Ville d'Ajaccio qu'elle était favorable à l'accueil de ce marché sur l'emprise du Port Tino Rossi, dans le prolongement du marché central, jusqu'à la fin du mois d'avril 2018, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit au nom de l'intérêt général.

Cette localisation a été jugée par l'ensemble des acteurs comme la plus adaptée au développement des entreprises locales exerçant sur ce marché et en novembre dernier, le conseil municipal a délibéré en ce sens. La Ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud ont signé une convention relative aux conditions de gestion administrative et technique de la mise à disposition par la CCIAS de l'emprise du port Tino Rossi afin d'y accueillir le marché des produits manufacturés jusqu'au 29 avril 2018.

La convention arrivant à son terme, et compte tenu du calendrier des travaux d'aménagement de la future Halle des marchés et de la place adjacente, la Ville d'Ajaccio, par courrier en date du 8 mars 2018, a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie pour un prolongement de cette mise à disposition et un renouvellement de la convention qui lui est associée.

En raison de contraintes techniques liées à la forte activité du port de commerce pendant la période estivale, il n'est pas possible d'envisager la reconduction de cette convention.

En conséquence, la municipalité souhaite aujourd'hui transférer le marché des produits manufacturés et le repositionner le long du Quai l'Herminier et du boulevard Roi Jérôme, afin, d'une part, d'en préserver la visibilité et, d'autre part, de préserver la proximité immédiate avec le marché central et la halle aux poissons permettant ainsi de concentrer l'attractivité des activités commerciales non sédentaires, comme elles le seront dans le cadre de la future halle des marchés de la place Campinchi.

L'autorité municipale, en application de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, a par ailleurs recueilli l'avis du syndicat des marchés de Corse dans le cadre d'une réunion organisée le jeudi 22 mars 2018 dans les locaux de la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine public.

L'objet du présent rapport est donc de soumettre à l'approbation du conseil municipal les modalités d'organisation et de transfert du marché des produits manufacturés.

**CONSIDERANT** le calendrier des travaux de la future halle des marchés ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cet événement l'impossibilité de maintenir le marché des produits manufacturés, le samedi et le dimanche, sur la rue Jean Bessières ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité et des acteurs de maintenir le marché des produits manufacturés en hyper-centre à proximité immédiate des autres activités commerciales non sédentaires ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de transférer le marché sur le Boulevard Roi Jérôme et sur le Quai l'Herminier, pour laquelle le Syndicat des marchés de Corse a été consulté en

application des dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales et du paragraphe V de l'article 5.3 de l'arrêté municipal n°16-1718 ;

**CONSIDERANT** que cette décision apparaît à l'ensemble des acteurs comme la plus adaptée au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le transfert du marché des produits manufacturés sur le Quai l'Herminier et le Boulevard Roi Jérôme

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** le calendrier des travaux de la future halle des marchés ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cet évènement l'impossibilité de maintenir le marché des produits manufacturés, le samedi et le dimanche, sur la rue Jean Bessières ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité et des acteurs de maintenir le marché des produits manufacturés en hyper-centre à proximité immédiate des autres activités commerciales non sédentaires ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de transférer le marché sur le Boulevard Roi Jérôme et sur le Quai l'Herminier, pour laquelle le Syndicat des marchés de Corse a été consulté en application des dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales et du paragraphe V de l'article 5.3 de l'arrêté municipal n°16-1718 ;

**CONSIDERANT** que cette décision apparaît à l'ensemble des acteurs comme la plus adaptée au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché ;

#### **AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le transfert du marché des produits manufacturés sur le Quai l'Herminier et le Boulevard Roi Jérôme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 3 sur 3